

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Kamila MORISET
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2025
Et publication le : 08.10.2025
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

Fin de bail commercial : signature de l'avenant n° 3 au protocole d'accord

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°53-960 du 30 septembre 1953,

Vu les articles L145-1 et suivants du Code du commerce,

Considérant le bail commercial conclu entre Monsieur Bertrand DUNOIS et Monsieur Patrice DAMAS en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 255 route l'Albertville par la commune en date du 14 mai 2018 et l'avenant au bail qui en a découlé en date du 9 juillet 2018,

Considérant la fin du bail commercial fixée au 31 décembre 2022 et la volonté de la commune de ne pas le renouveler,

Considérant qu'il a été convenu entre les parties de mandater un expert afin de déterminer les conditions juridiques et financières de fin dudit bail commercial,

Considérant le rapport d'expertise en date du 23 décembre 2022 relatif à l'évaluation de l'indemnité d'éviction ainsi que de l'indemnité d'occupation,

Considérant le rapport d'accord fixant les modalités de fin d'occupation résumées comme suit :

-Indemnité d'éviction totale (indemnité d'éviction principale et indemnité d'éviction accessoires) : 206 954 €

-Indemnité d'occupation depuis le 1^{er} janvier 2023 : 1 081 €/Mois

-Libération des lieux : sous 45 jours à compter de la libération des fonds.

Considérant la première demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2023. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 185 954 € et le loyer maintenu à 1 271,48 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2023.

Considérant la deuxième demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2024. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 150 000 € et le loyer porté à 1 350 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2024.

Considérant la troisième demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2025. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 135 000 € et le loyer porté à 2500 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2025. A l'issue de cette période, Monsieur DAMAS s'engage à quitter les lieux immédiatement.

Considérant la quatrième demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2026. En contrepartie, l'indemnité d'éviction est maintenue à 135 000 € et le loyer porté à 3 500 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2026. A l'issue de cette période, Monsieur DAMAS s'engage à quitter les lieux immédiatement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au protocole d'accord avec M. Damas Patrice pour un montant d'indemnité d'éviction se montant à 135 000 €
- **DE PRENDRE** acte que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

